

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 18/12/2025

Date d'affichage : 11/12/2025

Nombre de Conseillers en exercice : 27 Présents : 26 Votants : 26

Le 18 DECEMBRE 2025 à 20h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOURDEVAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de SOURDEVAL sous la présidence de M. JEHENNE Adrien, Maire.

Étaient présents : M. JEHENNE Adrien, le Maire, Mme HAMEL Manuella, M. GAHERY Jérôme, M. ROGER Mickaël, M. MESTRES François, Mme DESVOL Emilie, les adjoints, M. GIROULT David, Maire délégué, M. RENAULT Joël, M. LEMOUSSU Bernard, M. SALLES Daniel, Mme ARSENE Anne-Marie, Mme LEFRANC Elisabeth, M. BOULAY Didier, M. HILI Damien, Mme MARIE Christelle, M. DANGUY Sébastien, Mme BONNEL Marlène, Mme HARIVEL Magali, Mme LEPROVOST Séverine, Mme GERY Camille, conseillers.

Absents excusés : Mme JEHAN Nadia, Mme HILLIOU Evelyne, M. DESMASURES Jean-Claude, M. de LA PERRAUDIERE Louis-René, M. HUARD Patrick, Mme MAUDUIT-JOSEPH Nelly, Mme HEUZÉ Séverine.

Pouvoirs : Mme JEHAN Nadia JEHAN à Adrien JEHENNE, Louis-René de la PERRAUDIERE à Séverine LEPROVOST, Jean-Claude DESMASURES à Sébastien DANGUY, Nelly MAUDUIT-JOSEPH à Elisabeth LEFRANC, Patrick HUARD à Didier BOULAY, Evelyne HILLIOU à Bernard LEMOUSSU.

Secrétaire de séance : Magali HARIVEL

### Adhésion au contrat d'assurance statutaire négocié par le Centre de Gestion de la Manche

Lors du Conseil du 12 décembre 2024, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer pour autoriser le Centre de Gestion de la Manche à lancer une consultation pour le renouvellement de l'assurance statutaire des agents de la collectivité qui arrive à échéance le 31 décembre 2025. A ce jour, la commune de Sourdeval adhère à cette assurance statutaire souscrit auprès de WTW via le Centre de Gestion de la Manche, assurance qui couvre les risques professionnels liés aux accidents de la vie, aux maladies professionnelles, décès....

Le Centre de Gestion a conduit en 2024 une procédure de consultation avec négociation, conformément à l'article R.2124 3 du Code de la commande publique, en vue de la mise en place du nouveau contrat groupe à compter du 1er janvier 2026, pour le compte des collectivités et des établissements affiliés.

À l'issue de cette procédure, RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur ont été retenus pour le nouveau contrat, dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2029 ; avec la possibilité de résilier à chaque date d'échéance annuelle au 1er janvier, sous réserve d'un préavis de 4 mois.

Les conditions d'adhésion d'assurance pour les agents CNRACL sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 avec la possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier de chaque année, avec un préavis de 4 mois
- Niveaux de garantie tels que présentés dans tableau ci-dessus :
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 7,40 %

La base de l'assurance est constituée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et le cas échéant du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,

- la totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément in

Les conditions d'adhésion d'assurance pour les agents IRCANTEC sont les suivantes :

- Date d'effet de l'adhésion : 1er janvier 2026
- Date d'échéance : 31 décembre 2029 avec la possibilité de résilier à l'échéance du 1er janvier de chaque année, avec un préavis de 4 mois
- Niveaux de garantie tels que présentés dans tableau précédemment présenté) :
- Franchise proportionnelle de 8 % sur les remboursements pour l'ensemble des arrêts (tous risques) déclarés après la prise d'effet du contrat
- Taux de cotisation : 1,06 %

La base de l'assurance est constituée du Traitement Brut Indiciaire (TBI) et le cas échéant du Complément de Traitement Indiciaire (CTI) soumis à retenue pour pension et des composantes additionnelles retenues suivantes :

- la Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI),
- le Supplément Familial de Traitement (SFT),
- les indemnités accessoires, à l'exception de celles qui sont rattachées à l'exercice des fonctions ou qui ont un caractère de remboursement de frais,
- La totalité des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité adhérente.
- le RIFSEEP défini par l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel (IFSE et CIA).

Le conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique ;

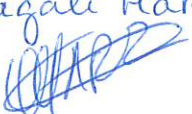
Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 modifié pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements publics doivent souscrire une assurance statutaire pour garantir la prise en charge des charges de rémunération maintenues lors d'accidents de travail, de maladies professionnelles ou en cas de décès des agents ;

Après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à :

- Adhérer au présent contrat groupe d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés aux agents fonctionnaires affiliés à la CNRACL et aux agents contractuels affiliés à l'IRCANTEC souscrit par le Centre de Gestion de la Manche (CDG 50) pour le compte des collectivités et établissements de la Manche,
- Prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- Accepter la proposition suivante RELYENS SPS, courtier, gestionnaire du contrat groupe, et CNP ASSURANCES, assureur.

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.  
A Sourdeval, le 18 décembre 2025.

La secrétaire de séance  
Magali Harivel  


Le Maire,  
Adrien JEHENNE

